



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le **treize mars**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAONE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PAGNEUX, Maire.

Présents : M. PAGNEUX, Maire ; Mme DRILLIEN, Adjointe ; M. BRESSION, Adjoint
Mmes BALLY-BOYAT-COURTIN- DOUSSOT-GAULTIER-SULPICE-VEROT,
Conseillères Municipales
MM.BARBOSA- FRADET-GUENIN- PUGEAUT- RUZ -SAUVAGEON, Conseillers
Municipaux.

Excusés : M. J.P. BUATHIER, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. J.P. PAGNEUX ; M.
V. LEBLANC, Conseiller Municipal.

Absent : M. FERREY, Conseiller Municipal.

=====

M. Cyrille FRADET est élu secrétaire de séance.

=====

Adoption procès-verbal du Conseil Municipal du 22 décembre 2008.

=====

✳ **Autorisation d'inscription à l'ordre du jour**

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance concernant le contrat de prestation pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à rajouter à l'ordre du jour de cette séance le point relatif au contrat de prestation pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie.

✳ **Compte-rendu du Maire suivant l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2008 :

Droit de préemption

- SCI Les Mimosas – rue de la Levée : parcelles A 750, A 752, A 754 pour une superficie totale de 406 m².
- Mmes Lucette et Annie Marie FLAMAND, M. Jacques FLAMAND - 174, rue de la Résistance et 77, rue de la Prairie : parcelles A 273 pour une superficie totale de 714 m².
- SCI La Girouette représentée par M. Fernando SANTOS – 25, rue de l’Hôtel de Ville, place Jules Goyon : parcelle A 25 , lot n°3, appartement de type 2.
- M. Jean-Pierre PAGNEUX et Mme Ginette SEGUIN – rue Jean-Jaurès et rue Henri IV : parcelles A 44, A 315 et A 542 pour une superficie totale de 854 m².

RENONCE A SON DROIT DE PREEMPTION URBAIN

✱ **COTISATIONS 2009**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,
DECIDE de verser les cotisations suivantes :

Associations des Maires : 251,45 € ; C.A.U.E. : 100,00 € ; S.P.A. Mâcon : 1.043,40 € ; Syndicat d’Electricité de l’Ain :17,39 €

DIT que les crédits sont prévus au compte 6281 du budget primitif 2009.

✱ **SUBVENTIONS 2009**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,
DECIDE de verser une subvention aux Sociétés et Associations suivantes :

Amicale Boule St Laurentine	107.00
Les Sauveteurs	1200.00
Sou des écoles / CLEM	10000.00
Sou des écoles	1200.00
Sou des écoles (animation des classes)	305.00
Sou des écoles (piscine)	240.00
Sou des écoles (aviron)	140.00
Foot	1200.00
ADAPEI	215.00
P.E.P.01	25.00
A.F.M.	45.00
Centre régional Léon Bérard	45.00
Comité contre maladies respiratoires	45.00
UNICEF	45.00
Restos du Cœur 71	60.00
NAFSEP	45.00
S.O.S. Mucoviscidose	45.00
Secours Catholique	80.00
M.N.T. section de l'Ain	1100.00
Banque Alimentaire de l'Ain	86.95
TOTAL	16228.95

※ **Indemnités de gardiennage de l'église**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de 118,03 euros par an à Monsieur le Curé, qui s'occupe de la Paroisse de Saint-Laurent-sur-Saône, chargé du gardiennage de l'Eglise. Cette indemnité a été revalorisée pour 2009 de 0,79%, elle s'élevait en effet en 2008 à 117,10 euros.

Cette dépense sera imputée au compte 6282 du budget 2009.

※ **Demande de subvention – Entretien des orgues de l'église de Saint-Laurent**

Le Maire donne connaissance de la proposition de contrat annuel pour l'entretien annuel de l'orgue de l'église de Saint-Laurent-sur-Saône, établie par l'entreprise Didier CHANON située Le Clos Sainte Anne Onjard, à Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Le montant s'élève à 630,36 euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le contrat annuel pour l'entretien de l'orgue de l'Eglise de Saint-Laurent-sur-Saône, proposé par l'entreprise CHANON d'un montant de 630,36 euros.

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

※ **Personnel Municipal : prime de fin d'année**

Le Conseil Municipal,

DECIDE de reconduire la prime de fin d'année du personnel communal.

Ainsi, la somme de 11.169,57 euros est inscrite au compte 6411 du budget 2009.

※ **Amortissement des frais d'urbanisme**

VU les dépenses effectuées sur l'opération 085 – frais documents d'urbanisme- et la possibilité de les amortir,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir la somme de 4.167,76 euros correspondant aux dépenses liées à la révision simplifiée du P.L.U. effectuée en 2008, sur trois années à compter de 2009.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que la somme de 4.167,76 €, correspondant aux dépenses liées à la révision simplifiée du P.L.U. effectuée en 2008, sera amortie sur 3 années à compter de 2009.

※ **Compte administratif et compte de gestion 2008 - Commune**

M. PAGNEUX, Maire, sort et laisse la présidence de la séance à Mme DRILLIEN, 1^{ère} Adjointe. Cette dernière informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le Receveur en poste à Saint-Laurent-sur-Saône, que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2008 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

M. PAGNEUX, Maire, revient.

※ **Affectation des résultats - Commune**

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2008,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE L'AFFECTATION des résultats suivante :

- excédent de fonctionnement qui s'élève à 376.121,44 € **en report au compte 002 en fonctionnement.**

- excédent d'investissement qui s'élève à 329.930,49 € **en report au compte 001 en investissement.**

※ **Impôts locaux – Vote des taux**

VU l'état n°1259, portant notification des bases nettes d'imposition des 4 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2009. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des 4 grands impôts locaux, notamment les taux appliqués l'année dernière et les produits attendus cette année.

CONSIDERANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales, et
Après avis de la Commission des Finances réunies les 16 février et 9 mars 2009,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2009 comme suit :

Hausse de 1,5 %

	TAUX 2008	TAUX 2009	BASES	PRODUIT
T.H.	10.38	10.54	1.581.000	166.637,00
F.B	14.19	14.40	1.207.000	173.808,00
F.N.B.	48.42	49.15	900	442,00
TOTAL				340.887,00

※ **Budget primitif 2009 - Commune**

Après avis de la Commission des Finances réunie les 16 février et 9 mars 2009,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2009 arrêté comme suit :

	DEPENSES - RECETTES
FONCTIONNEMENT	1.376.392,44 €
INVESTISSEMENT	734.168,29 €

※ **Compte administratif et compte de gestion 2008 - Assainissement**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le Receveur en poste à Saint-Laurent-sur-Saône, que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2008 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

※ **Affectation des résultats - Assainissement**

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2008,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE L'AFFECTATION des résultats suivante :

• **65.762,19 € d'exploitation**
report en fonctionnement au compte 002

• **22.982,43 € en investissement**
report en investissement au compte 001

※ **Budget primitif 2009 - Assainissement**

Après avis de la Commission des Finances réunie les 16 février et 9 mars 2009,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2009 arrêté comme suit :

SECTION	Résultats N-1 reportés	Crédits de l'exercice
EXPLOITATION :		
- DEPENSES	0,00 €	108.762,19 €
- RECETTES	65.762,19 €	108.762,19 €
INVESTISSEMENT :		
- DEPENSES	0,00 €	37.982,43 €
- RECETTES	22.982,43 €	37.982,43 €

* **SEMCODA : mise en vente de 3 logements situés place Jean Moulin**

Lors de sa séance du 23 septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la mise en vente de 48 logements SEMCODA situés place Jean Moulin à Saint-Laurent.

Afin de compléter son dossier de demande en Préfecture, la SEMCODA sollicite à nouveau le conseil afin d'approuver la mise en vente de 3 logements situés 5 place Jean Moulin ayant été mis en location par suite d'invendus sur le programme accession.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la mise en vente par la SEMCODA de 3 logements situés place Jean Moulin à Saint-Laurent-sur-Saône.

* **Marché du samedi matin : tarifs**

Lors de sa séance du 22 décembre 2008, le Conseil Municipal avait décidé de proposer le tarif de 12,50 € le mètre linéaire annuel au Syndicat des commerçants non sédentaires de l'Ain pour le marché du samedi matin.

Par courrier en date du 31 décembre 2008, celui-ci nous a rappelé qu'il avait accepté la hausse proposée en 2008 en souhaitant une pause pour 2009.

Ainsi, le Maire propose au conseil municipal de maintenir le tarif du marché du samedi matin à 12,00 euros le mètre linéaire par an.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que, pour l'année 2009, le tarif d'emplacement des commerçants non sédentaires fréquentant le marché le samedi matin, est maintenu à 12 euros le mètre linéaire par an.

* **Télétransmission des actes administratifs**

Avec 15% des communes et intercommunalités qui ont opté pour la télétransmission, l'Ain se situe au 4^{ème} rang national.

La télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliore leur efficacité, notamment par la réduction des délais de transmission.

Elle contribue à la modernisation de l'administration et s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Afin de mettre en œuvre, la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la commune et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus.

Ainsi le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la télétransmission des actes administratifs.

Il lui demande de l'autoriser à :

- signer la convention correspondante avec la Préfecture de l'Ain,
- accepter l'offre de service de télétransmission ACTES avec S²LOW proposée par Alternance Soft, située à Ecully (69), pour un abonnement annuel de 100,00 € H.T. et des frais de mise en service de 350,00 € H.T.
- signer l'ensemble des documents et, si nécessaire, un contrat avec un établissement bancaire pour la fourniture d'un certificat électronique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la télétransmission des actes administratifs.

AUTORISE le Maire à :

- signer la convention correspondante avec la Préfecture de l'Ain,
- accepter l'offre de service de télétransmission ACTES avec S²LOW proposée par Alternance Soft, située à Ecully (69), pour un abonnement annuel de 100,00 € H.T. et des frais de mise en service de 350,00 € H.T.
- signer l'ensemble des documents et, si nécessaire, un contrat avec un établissement bancaire pour la fourniture d'un certificat électronique.

* **Création d'un Conseil Municipal de jeunes**

La loi du 6 février 1992 prévoit que les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal.

Ainsi, afin de favoriser le rapprochement entre les générations, le dialogue entre les citoyens et leurs représentants élus mais aussi d'améliorer la politique pour la jeunesse ainsi que de la collectivité toute entière, le Maire propose la création d'un conseil municipal de jeunes.

Composé d'un même nombre de conseillers que notre conseil, celui-ci constitue un véritable lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif ainsi que de la démocratie, et il apporte aux enfants et aux jeunes, une connaissance de la vie locale et des institutions.

Le mode de scrutin est le suffrage universel direct, le dépouillement des votes se fait par les jeunes en présence d'adultes et se déroule de la même manière que pour une élection officielle.

Chaque conseil se rassemble en séance plénière, avec les élus adultes, deux à trois fois par an pour présenter ses projets.

Il est préférable de définir dès le début de l'année les jours et heures des réunions du conseil.

Le budget de fonctionnement d'un Conseil Municipal de jeunes est pris sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un Conseil Municipal de jeunes sous réserve qu'une personne se propose comme responsable de ce projet.

* **Vacations du Chef de Police Municipale**

Par délibération en date du 5 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de maintenir à 16,00 € le tarif d'une vacation du Chef de Police Municipale au cimetière.

Cependant, en application de la loi du 20 décembre 2008 et plus particulièrement son article 5, le taux d'une vacation funéraire doit à présent être fixé entre 20 et 25 euros.

Il est précisé que, dorénavant, seules ouvrent droit à vacation, les opérations de fermeture de cercueil lorsqu'il y a sortie de la commune de mise en bière et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation.

A la demande du Maire, des contrôles ponctuels peuvent être effectués pour toutes autres opérations (départ ou arrivée de corps, soins de conservation) mais ils n'ouvrent plus droit à vacation.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif d'une vacation du Chef de Police Municipale au cimetière à 20 euros à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif d'une vacation du Chef de Police Municipale au cimetière à 20 euros à compter du 1^{er} janvier 2009.

* **Droit de raccordement au tout à l'égout**

La délibération du 8 novembre 1995 fixait à 2.500 francs par logement, soit 381 euros, la taxe dite de raccordement au réseau d'égout. Celle-ci étant exigible aussi bien pour les immeubles neufs que pour les immeubles anciens non raccordés.

Le Maire demande au conseil municipal de revoir le montant de cette taxe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 600,00 euros par logement le droit de raccordement au réseau d'égout.

DIT que cette taxe est exigible aussi bien pour les immeubles neufs que pour les immeubles anciens non raccordés, et ceci à compter du 1^{er} janvier 2009.

✱ **Contrat d'apprentissage : avenant modificatif**

Le Maire rappelle la délibération du 24 juillet 2008 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'embaucher un apprenti aux services techniques, « espaces verts », pour la période allant du 8 septembre 2008 au 30 juin 2009 et l'a autorisé à signer les documents correspondants. Il informe le conseil que le Centre de formation d'apprentis de Saône-et-Loire a fait parvenir à la commune un avenant modificatif au Contrat d'apprentissage. En effet, ce dernier aurait dû être conclu jusqu'au 30 juin 2010 et non pas 2009.

Ainsi, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant qui modifie la période du contrat. Celle-ci ira du 8 septembre 2008 au 30 juin 2010.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant modificatif au contrat d'apprentissage « espaces verts », celui-ci étant dorénavant conclu pour la période allant du 8 septembre 2008 au 30 juin 2010.

✱ **S.D.E.I. – Contrat de prestation pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie**

La délibération du 19 mars 2004 confie l'entretien des bouches et poteaux d'incendie à la Société de Distribution d'Eaux Intercommunales (S.D.E.I.), par le biais d'un contrat de prestation de services conclu pour une durée de 5 ans, et qui se termine en mars de cette année.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler ce contrat.

Il précise qu'à ce jour 14 prises d'incendie sont installées sur la commune et que la rémunération forfaitaire annuelle de base passe de 49,00 € à 56,46 € hors taxes par appareil.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de confier à la S.D.E.I., sise 988 chemin P. DREVET à Rillieux-la-Pape (69), l'entretien des bouches et des poteaux d'incendie de la commune.
DIT que la rémunération forfaitaire annuelle de base sera de 56,46 euros H.T. par appareil.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

✱ **Communications et informations diverses**

- ✓ Contrat de vallée inondable de la Saône.
 - ✓ Remerciements des organisateurs et participants à l'édition 2008 du TELETHON.
 - ✓ Aide financière, sous forme de prêt sans intérêt remboursable en 20 ans, de 447.766 euros émanant de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CRAM Rhône-Alpes pour la restructuration et l'extension de l'Hôpital.
 - ✓ Cérémonie de citoyenneté : elle s'adresse aux électeurs qui ont atteint l'âge de la majorité entre le 9 mars 2008 et la date à laquelle elle se déroulera. Elle doit être organisée dans un délai de 3 mois à compter du 1^{er} mars 2009.
- Au vue du déroulement de celle réalisée précédemment, le Conseil Municipal n'est pas favorable à l'organisation d'une telle cérémonie.
- ✓ M. PAGNEUX informe le Conseil Municipal qu'avec le commencement effectif des travaux de l'A406, contournement sud de Mâcon, des problèmes de circulation vont apparaitre sur

la commune, avec le passage d'un camion toutes les 3 minutes. Une réunion est donc organisée à la Préfecture de l'Ain le 18 mars prochain à 9h30 afin de trouver une solution.

✓ Date de Commissions :

- Commission Information-Communication : samedi 21 mars 2009 à 10h30
- Commission Culture/Loisirs : jeudi 2 avril 2009 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire
J.P. PAGNEUX